

A.B.R.I.

S.A.S. au capital de 40 000,00 €

Siège Social : 5, rue des Suisses 75014 - PARIS

R.C.S. : PARIS B 398 139 907

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Le 14 juillet deux mille vingt six, à dix heures,

Les associés d'A.B.R.I., société par actions simplifiée, au capital de 80 000,00 €, divisé en 1000 actions de 80 € chacune, dont le siège social est à PARIS, 5 Rue des Suisses, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation adressée par Monsieur Olivier MIONNET, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier MIONNET, qui constate en ouvrant la séance que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 40 000 € pour le porter à 40 000 €
- Virement de la réserve légale de 715.47€ en report à nouveau
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que tous les documents qui viennent d'être communiqués ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture du rapport du président, puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue, le Président procède au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 40 000 € pour le mettre à 40 000 €.

40 000 € sous forme de remboursement aux associés.

A la suite de cette affectation, le compte Report à nouveau présentera un solde débiteur de 43 196,16 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 40 000 €, en créditant les comptes courants au prorata de leurs actions détenues, pour le porter à 40 000 € par diminution de la valeur nominale des actions de 40 € les portant à 40 € chacune.

Monsieur Olivier MIONNET crédite son compte courant de 20 160 €

Madame Céline MIONNET crédite son compte courant de 9 920 €

Madame Alice MIONNET crédite son compte courant de 9 920 €

Au terme de cette réduction, le capital social est porté à 40 000 € et composé de 1000 actions de 40 € chacune réparties comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS.

Il est divisé en MILLE actions égales, de QUARANTE Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés, à savoir :

- Monsieur Olivier MIONNET à concurrence de 504 actions, numérotées de 1 à 504, ci	504 actions
- Madame Céline MIONNET à concurrence de 248 actions, numérotées de 505 à 752, ci	248 actions
- Madame Alice MIONNET à concurrence de 248 actions, numérotées de 753 à 1000, ci	248 actions

Total égal à 1000 actions composant le capital social,	1000 actions =====

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Toutes les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée étant adoptées et, l'ordre du jour se trouvant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés et le Président.

Olivier MIONNET, Président

Céline MIONNET, Directeur Général

Alice MIONNET, Directeur Général